Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le - 7 OCT. 2025
ID : 061-200066256-20251002-2025_31-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 31 / 2025

OBJET : Marché « Aires de jeux » – 2025-004

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel d'offre de type MAPA a été lancé pour la création d'aires de jeux sur la plateforme Médialex à compter du 3 juin 2025 et paru dans Ouest France le 6 juin 2025,

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais (Proludic, Synchronicity et Quali-Cité), qu'elles ont jugées recevables et analysées,

Considérant qu'après analyse, application des différents critères mentionnés dans le règlement de consultation et classement, l'offre de Synchronicity a été classée 1ère avec la note de 90,25/100 pour un prix total de 38 110,90 € HT mais que celle-ci a été jugée présentant de nombreux points imprécis et qu'elle ne répond pas complétement à la demande, notamment en termes de thème et de revêtement de sols,

Considérant que l'offre de l'entreprise Quali-Cité, classée en deuxième position avec une note 89,40 pour un prix de 43 635,74 € HT correspond mieux à la demande et semble beaucoup plus complète,

Vu l'avis de la conférence du maire et des adjoints du 15 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : L'offre de Quali-Cité Bretagne – ZC 3 du Rodoir – 56130 NIVILLAC d'un montant de 43 635,74 € HT soit 52 362,89 € TTC est retenue pour la mise en œuvre d'aires de jeux sur les communes déléguées d'Exmes et La Cochère,

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 octobre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE